

Existe-t-il une procédure de vérification des sous-traitants auprès du CCSS ?

Réponse courte

Oui — le donneur d'ordre peut demander au CCSS un **certificat de conformité** attestant que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales (affiliations, déclarations, cotisations). Ce certificat est **valable 3 mois** et doit être renouvelé périodiquement pendant toute la durée du contrat de sous-traitance. La demande s'effectue via SECULine, par courrier ou par courriel auprès du CCSS.

Cette vérification est essentielle pour éviter la **responsabilité solidaire** du donneur d'ordre en cas de manquements sociaux du sous-traitant (dettes de cotisations non versées) et pour prévenir le **travail dissimulé** (Art. L.572-4 CDT). En l'absence de certificat valide, il est conseillé de suspendre les paiements au sous-traitant jusqu'à régularisation.

Définition

La **vérification des sous-traitants auprès du CCSS** consiste à s'assurer que l'entreprise sous-traitante est en règle avec ses obligations sociales : affiliation de ses salariés, paiement des cotisations dans les délais (Art. 428 CSS — 10 jours), et exactitude des déclarations mensuelles (Art. 425 CSS). Le **certificat de conformité CCSS** est le document officiel attestant cette régularité à une date donnée. En cas de non-conformité du sous-traitant, le donneur d'ordre peut être tenu solidairement responsable des dettes sociales.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les certificats de conformité ?

Les certificats doivent être conservés au moins 5 ans (art. 426 CSS), accessibles pour présentation lors d'un contrôle ITM ou CCSS. Un tableau de bord ou alertes automatiques permettent d'anticiper les expirations et de renouveler les certificats à temps avant le délai de 3 mois.

Comment obtenir le certificat de conformité d'un sous-traitant ?

La demande s'effectue en ligne via SECULine ou MyGuichet.lu, par courrier ou par courriel au CCSS. Le certificat, délivré à la date de la demande, atteste que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales à ce moment précis avec validité de 3 mois.

Existe-t-il une procédure de vérification des sous-traitants auprès du CCSS ?

Oui, le donneur d'ordre peut demander au CCSS un certificat de conformité attestant que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales. Ce certificat est valable 3 mois et doit être renouvelé périodiquement pendant toute la durée du contrat de sous-traitance.

Pourquoi vérifier la conformité d'un sous-traitant ?

Cette vérification est essentielle pour éviter la responsabilité solidaire du donneur d'ordre en cas de manquements (dettes de cotisations non versées) et prévenir le travail dissimulé (art. L.572-4 Code du travail). En l'absence de certificat valide, suspendre les paiements est conseillé.

Quelle clause contractuelle pour la vérification du sous-traitant ?

Intégrer une clause contractuelle imposant au sous-traitant de fournir régulièrement le certificat de conformité (délai, conditions de suspension des paiements en cas de non-fourniture). Cette clause constitue une protection contractuelle complémentaire à l'obligation légale de vigilance.

Quelle vérification en sous-traitance en chaîne ?

En sous-traitance en chaîne, la vérification doit être étendue à tous les niveaux : chaque donneur d'ordre intermédiaire est responsable de la vérification de ses propres sous-traitants directs. Le donneur d'ordre conserve les certificats pour présentation lors d'un contrôle ITM ou CCSS.

Conditions d'exercice

Obligation	Détail	Périodicité
Demande certificat de conformité	Avant signature du contrat de sous-traitance	Avant tout contrat
Renouvellement	Pendant l'exécution du contrat	Tous les 3 mois (durée de validité du certificat)
Vérification en chaîne	En cas de sous-traitance à plusieurs niveaux, vérifier chaque maillon	À chaque niveau
Conservation des certificats	Archiver pour présentation lors d'un contrôle <u>ITM</u> ou <u>CCSS</u>	5 ans minimum (Art. 426 CSS)

L'obligation s'applique à tous les secteurs d'activité, sans seuil de montant, dès lors que le sous-traitant emploie du personnel salarié affilié au régime luxembourgeois de sécurité sociale.

Modalités pratiques

La demande de certificat de conformité peut être effectuée en ligne via **SECUline** ou **MyGuichet.lu**, par courrier ou par courriel au CCSS. Le certificat, délivré à la date de la demande, atteste que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales à ce moment précis. Sa validité est de **3 mois** — passé ce délai, le donneur d'ordre doit en demander un nouveau.

En cas de sous-traitance en chaîne, la vérification doit être étendue à tous les niveaux : chaque donneur d'ordre intermédiaire est responsable de la vérification de ses propres sous-traitants directs. Le donneur d'ordre doit conserver les certificats obtenus et peut les présenter à tout moment lors d'un contrôle ITM ou CCSS. En l'absence de certificat valide, la suspension des paiements au sous-traitant est une mesure de protection recommandée.

Pratiques et recommandations

Systématiser la demande de certificat de conformité CCSS avant la signature de tout contrat de sous-traitance et intégrer une **clause contractuelle** imposant au sous-traitant de fournir régulièrement ce certificat (délai de fourniture, conditions de suspension des paiements en cas de non-fourniture). Cette clause constitue une protection contractuelle en plus de l'obligation légale.

Mettre en place un calendrier de suivi des renouvellements de certificats pour chaque sous-traitant actif — un tableau de bord ou alertes automatiques permettent d'anticiper les expirations. En cas de doute sur la régularité d'un sous-traitant entre deux certificats, contacter directement le CCSS pour vérification ponctuelle. Une vigilance accrue est requise pour les sous-traitants nouvellement créés ou présentant des antécédents de non-conformité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 CSS (Livre VI)	Déclarations mensuelles obligatoires des employeurs (dont sous-traitants)
Art. 428 CSS	Paiement des cotisations — délai 10 jours ; base de l'appréciation de la conformité
Art. 442–452 CSS	Obligations des employeurs — base légale du certificat de conformité et de la responsabilité solidaire
Art. 449 CSS	Sanctions pénales pour non-paiement ou fraude sociale
Art. <u>L.572-4</u> Code du travail	Travail dissimulé — sanctions pour le donneur d'ordre ayant recours à un sous-traitant en infraction

Le certificat de conformité CCSS est une attestation datée — il ne garantit pas la conformité passée ni future du sous-traitant, uniquement sa situation à la date de délivrance. En cas de redressement de cotisations du sous-traitant pour des périodes couvertes par un certificat valide, la responsabilité du donneur d'ordre est généralement dérogée à condition que ce dernier ait conservé les preuves des demandes de certificats.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.